



**HAL**  
open science

# La station quarantenaire de Beyrouth, pièce maîtresse de l'organisation du pèlerinage à La Mecque à l'époque du mandat français (1920-1944)

Luc Chantre

## ► To cite this version:

Luc Chantre. La station quarantenaire de Beyrouth, pièce maîtresse de l'organisation du pèlerinage à La Mecque à l'époque du mandat français (1920-1944). Colloque Mediterranean Under Quarantine, Université de La Valette (Malte), Nov 2014, La Valette, Malte. hal-02383179

**HAL Id: hal-02383179**

**<https://univ-rennes2.hal.science/hal-02383179v1>**

Submitted on 28 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **La station quarantenaire de Beyrouth, pièce maîtresse de l'organisation du pèlerinage à La Mecque à l'époque du mandat français (1920-1944)**

Luc CHANTRE

Lointain héritage de l'époque de Muhammad 'Ali, la station quarantenaire de Beyrouth est emblématique d'un projet de modernisation sanitaire qui vise à faire des Etats sous mandat français un des boucliers sanitaires de l'Europe dans la lutte contre les épidémies. C'est aussi autour de cet équipement que va s'organiser l'encadrement du départ des pèlerin syro-libanais vers La Mecque pendant l'entre deux-guerres. Véritable carrefour sanitaire qui commande aux routes du pèlerinage, son rôle est progressivement remis en cause tant dans ses fonctionnalités que dans sa valeur symbolique.

## **Avant-propos: le lazaret de Beyrouth, une création ancienne**

Pendant l'occupation égyptienne de la Syrie, la création du lazaret de Beyrouth en 1834 tient une place importante dans le projet politique de Muhammad 'Ali et de son fils Ibrahim Pacha. Les épidémies de peste - qui sévissent de manière ininterrompue entre 1827 et 1832 - et de choléra - qui fait une percée après le pèlerinage à La Mecque de 1831 - constituent alors un frein au développement économique de la région alors que les nouvelles autorités égyptiennes souhaitent faire de Beyrouth l'un des principaux ports du commerce de l'Orient avec l'Europe. Ainsi, dès son installation en Syrie, en même temps qu'il entreprend de moderniser le port à la demande de la communauté marchande, Ibrahim Pacha érige un lazaret appelé à devenir la quarantaine centrale des ports syriens<sup>1</sup>. Il est encouragé dans ce projet par les consuls de France, d'Autriche, du Danemark, d'Espagne et de Grèce qui avancent les fonds nécessaires et en assurent la gestion par l'intermédiaire d'un conseil sanitaire<sup>2</sup>. L'emplacement retenu est celui du cap Khodr, à la pointe de la baie de Saint-Georges, à trois kilomètres au nord du port. Le lazaret occupe alors une espace d'environ trois hectares, entouré d'un mur d'enceinte qui, par endroits, surplombe la mer. Il est composé de trois bâtiments en pierre bâtis tout en longueur: deux bâtiments pour l'accueil et l'observation des voyageurs et un bâtiment servant de salle de garde, de magasin et une salle de désinfection.

Ce nouveau dispositif s'avère plutôt efficace, à court terme du moins. La peste se manifeste dans le port dès l'année qui suit la création du lazaret puis dans les faubourgs de Beyrouth en 1836, portée par les pèlerins revenus de Jérusalem. Mais les autorités sanitaires réussissent à en freiner la progression, comme en 1837 où elle reste confinée au lazaret sans toucher la ville<sup>3</sup>. Grâce à son lazaret, le port de Beyrouth devient l'un des plus sains de la côte et voit même les consuls européens quittent Saïda pour s'installer près de ses quais<sup>4</sup>. Ce port présente en effet l'avantage d'être à l'intersection de deux grands réseaux du commerce international: d'une part le commerce à longue distance entre l'Inde et le Hedjaz qui remonte vers la Méditerranée par Damas, d'autre part le commerce de la soie entre le Proche-Orient et

---

<sup>1</sup>S. Kassir, *Histoire de Beyrouth*, Paris, Perrin, 2003, p. 125.

<sup>2</sup>H. Guys, *Beyrouth et le Liban. Relation d'un séjour de plusieurs années dans ce pays*, Paris, 1950, pp. 32-33. La direction en est confiée au baron d'Armagnac, un Français rallié à Muhammad 'Ali.

<sup>3</sup>Il en va de même en 1841-42, en 1848 ainsi qu'en 1851. Cf L.T. Fawaz, *Merchants and Migrants in Nineteenth Century Beirut*, Harvard University Press, 1983, p. 34-35.

<sup>4</sup>M. Davie, *Beyrouth 1825-1975. Un siècle et demi d'urbanisme*, Publication de l'Ordre des Ingénieurs et Architectes de Beyrouth, 2001, p. 36.

l'Europe et plus particulièrement avec le port de Marseille et les soyeux lyonnais<sup>5</sup>. Le régime quarantenaire permet ainsi à Muhammad 'Ali et ses alliés français de détourner une partie des échanges au profit du port phocéén. Mais cette manipulation des quarantaines se retourne également contre ses initiateurs. Pendant la guerre d'Orient qui oppose l'Égypte à l'Empire ottoman, les Britanniques débarquent à Beyrouth. Le consul Richard Wood place alors la côte syrienne en quarantaine afin d'empêcher les navires de guerre français d'acheminer le courrier envoyé par Muhammad 'Ali. Et tous les passagers sont alors soigneusement contrôlés<sup>6</sup>. Cependant ce lazaret montre rapidement ses limites du fait de la progression démographique importante que connaît alors Beyrouth<sup>7</sup>. Les foyers de population débordent leur enceinte et se rapprochent dangereusement du lazaret, désormais transformé en menace sanitaire. Conçu pour abriter une centaine de personnes, il est devenu trop exigu pour répondre aux besoins. En 1860, pendant les émeutes de Damas, des centaines de réfugiés y sont entassés et meurent des suites de la dengue et de malnutrition<sup>8</sup>. Entre juillet et octobre 1865, une nouvelle épidémie de choléra, importée de La Mecque via l'Égypte cause la mort de près de 3 000 personnes. Malgré les réaménagements profonds que connaît le quartier du port à partir des années 1860, le lazaret, placé sous la tutelle du Conseil Supérieur de Santé d'Istanbul, ne subit pas alors de restructuration majeure<sup>9</sup>. Bien plus, certains observateurs pensent alors que les progrès sanitaires sont davantage dus à l'amélioration des conditions sanitaires de la ville et au perfectionnement de son réseau de distribution d'eau qu'aux techniques d'isolement et de prophylaxie pratiquées par le personnel du lazaret. Ainsi lors de l'épidémie de peste importée d'Égypte en 1883, l'administration sanitaire ottomane signale deux cas de décès dans la ville dont une femme ayant lavé le linge d'un enfant du lazaret<sup>10</sup>. Dans une dépêche du 18 août 1883, le consul général d'Angleterre Eldbrige-Wyndham pense que si Beyrouth a échappé au choléra c'est davantage la fait de « la Divine providence qu'à l'administration du lazaret par ses médecins sanitaires ou à l'établissement de cordons et de quarantaines »<sup>11</sup>.

### **La mission sanitaire du mandat français sur le Levant**

Malgré les projets urbanistiques tardifs (1915) de l'Empire ottoman, destinés à aménager le front de mer et à assainir la ville par la destruction des souks insalubres<sup>12</sup>, le quartier de la Quarantaine est laissé en déshérence pendant la Grande Guerre. Lors de l'occupation de la ville par les troupes alliées, le lazaret semble, au dire d'un médecin français, en piteux état :

«Assez mal entretenu autrefois, ce lazaret était, au moment de l'occupation, dans un état de délabrement lamentable : le sol des chambres des trois pavillons constitué par une couche de mortier fendue dans tous les sens, se réduisait en poussière au moindre frottement ; les latrines étaient primitives ; le mur d'enceinte en mauvais état et insuffisant comme hauteur ; l'eau de la Compagnie, distribuée par quatre robinets, ne suffisait pas aux besoins des usagers en quarantaine, lesquels étaient obligés de puiser dans les bassins attenants aux robinets, non sans risque de contamination. Le dépôt mortuaire était insuffisant et d'une désinfection difficile.

<sup>5</sup> T. Abdou-Hodeib, « Quarantine and Trade: The case of Beirut, 1831-1840 », *International Journal of Maritime History*, XIX, n°2, décembre 2007, p. 233.

<sup>6</sup> L.T. Fawaz, « Foreign Presence and Perception of Ottoman Rule in Beirut », in J. Hanssen, T. Philipp, S. Weber (ed.), *The Empire in the City. Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire*, Beyrouth, Erlon Verlag, 2002, pp. 94-95.

<sup>7</sup> Entre 1830 et 1850 la population de Beyrouth passe de 10 000 à 40 000 habitants.

<sup>8</sup> L.T. Fawaz, *Merchants and Migrants op. cit.*, p. 34.

<sup>9</sup> M. Davie, *Beyrouth op. cit.*, pp. 60-62.

<sup>10</sup> Pr P-G Dutrieux, *Le choléra dans la Basse-Égypte en 1883, relation d'une exploration médicale dans le delta du Nil p'dt l'épidémie cholérique*, Paris, O. Berthier, 1884, p. 184.

<sup>11</sup> Cité in L.T. Fawaz, *Merchants and Migrants op. cit.*, note 15, p. 34.

<sup>12</sup> C. Eddé, *Beyrouth, naissance d'une capitale (1918-1924)*, Arles, Actes Sud, 2009, pp. 144-148.

L'hôpital, de trente lits environ, véritable foyer pestilentiel de par sa construction, n'était pas susceptible de désinfection sérieuse.»<sup>13</sup>

Ainsi l'armée française décide-t-elle d'en entreprendre le réaménagement complet dans le cadre du projet ambitieux de réorganisation urbaine mené de concert avec le conseil municipal de Beyrouth dès 1919<sup>14</sup>. On décide alors de construire un grand pavillon de désinfection flanqué de deux salles de bain-douche, l'une réservée aux hommes, l'autre aux femmes, alimentées par une chaudière, au même titre que les deux étuves à désinfection. Les logements anciens sont remis à neuf, le sol est dallé, les murs chaulés. De nouveaux baraquements sont construits qui portent à trois mille la capacité d'accueil du lazaret et permet d'établir une séparation stricte entre le quartier des arrivants et celui des désinfectés. Le lazaret dispose également de pièces aérées dotées de l'éclairage électrique si bien qu'on peut désormais le considérer «comme une création presque nouvelle»<sup>15</sup>.

Ces nouvelles installations sont immédiatement mises à contribution du fait de l'importante vague de réfugiés provoquée par la guerre gréco-turque. En décembre 1921, 1 055 réfugiés chrétiens de Cilicie arrivent ainsi à Beyrouth par la voie maritime et sont conduits au lazaret où il sont systématiquement douchés, épouillés et vaccinés. A l'automne 1922, on assiste à un nouvel exode de Grecs et d'Arméniens en direction du port de Tripoli. Ce dernier étant insuffisamment équipé sur le plan sanitaire, un navire spécial transporte alors 1 200 cas suspects au lazaret de Beyrouth<sup>16</sup>. Tous ces réfugiés sont ensuite installés de manière précaire dans le camp de transit de la Quarantaine, autour du lazaret, en attendant d'être relogés<sup>17</sup>.

Mais les autorités quarantaines doivent aussi compter avec la recrudescence des départs des pèlerins musulmans vers La Mecque - on compte 1500 pèlerins au départ de Beyrouth en 1921- après plusieurs années d'interruption pour cause de guerre. Les dispositions d'encadrement sanitaire du *hajj* remontent à la convention sanitaire de 1903 signée et ratifiée par la France. Faute de cadre juridique plus précis, on estime alors que le projet de réorganisation des services quarantaines, respectueux de ces principes, peut être considéré comme « l'adaptation de la convention de 1903 à la situation particulière de ce pays »<sup>18</sup>. Ce projet prévoit de placer la station de Beyrouth sous l'autorité du directeur du service des troupes du Levant, un médecin militaire français, ayant la double qualité d'inspecteur des services d'hygiène et des œuvres sociales de la Délégation et de directeur général des services quarantaines des Etats sous mandat. L'acte constitutif du mandat (24 juillet 1922) vient opportunément clarifier les responsabilités du Haut commissariat en matière sanitaire. Au titre de l'article XIII, il est en effet prévu:

« Autant que les conditions sociales, religieuses et autres le permettent, le Mandataire assurera l'adhésion de la Syrie et du Liban aux mesures d'utilité commune qui seront adoptées par la Société des Nations pour prévenir et combattre les maladies»

---

<sup>13</sup> Archives Diplomatiques de Nantes (ADN), Beyrouth, service juridique, 1SL/250, 68, «Annuaire médical de la direction de l'Hygiène et de l'Assistance Publique pour 1921 à 1924».

<sup>14</sup> C. Eddé, *op. cit.* pp. 161-169. Le port est alors considéré comme un secteur prioritaire, appelé à devenir un « quartier modèle ». Il s'agit de désenclaver ce quartier en le reliant au centre par des larges avenues bordées par des immeubles confortables et dotés « d'installations hygiéniques modernes ».

<sup>15</sup> «Annuaire médical de la direction de l'Hygiène», *op. cit.*

<sup>16</sup> ADN, Beyrouth, 391, cabinet politique 1926-41. Hygiène et assistance publique, Rapport de l'Inspecteur Général des Services d'hygiène Delmas du 27 juillet 1923 sur le fonctionnement des services d'assistance française aux populations réfugiées en Syrie et au Liban.

<sup>17</sup> Lorsqu'il est dévasté par un incendie en 1933, ce camp de la Quarantaine abritaient encore près de trois mille réfugiés Cf S. Kassir, *Histoire de Beyrouth*, Paris, Perrin, 2003, p. 387.

<sup>18</sup> ADN, Beyrouth, service juridique, 1SL/250, 68, note du 13 mai 1921 du service des Etudes Législatives et Contentieuses.

Le respect des obligations sanitaires devient dès lors le moyen de contourner le principe de non-ingérence dans les affaires religieuses et constitue la pierre fondatrice de l'organisation mandataire du pèlerinage à La Mecque. Le médecin général Duguet, directeur des services sanitaires, impose alors une réglementation a minima à travers l'arrêté du 11 février 1922 portant règlement de police sanitaire, imposant aux armateurs le respect de normes prophylactiques et soumettant les pèlerins à une période d'observation au lazaret de Beyrouth. En revanche, l'organisation des déplacements vers les Lieux Saints est entièrement laissée à l'initiative privée<sup>19</sup>. Mais les abus des transporteurs sont rapidement dénoncés. En 1923, année qui voit près de 4 000 pèlerins syriens et palestiniens s'embarquer depuis le port de Beyrouth, les capitaines des navires soviétiques *Caucase* et *Korniloff* se rendent responsables d'une série d'infractions aux règlements maritimes. C'est également l'époque où Victor Schmeill, un armateur libanais naturalisé anglais, ne cache pas son ambition de conquérir le marché syrien du pèlerinage. Craignant que cet armateur n'agisse pour le compte d'intérêts anglais, Le général Weygand exige une application stricte des règlements maritimes et la mise à disposition de navires battant pavillon français pour le prochain pèlerinage<sup>20</sup>. C'est sans compter l'article XI du statut du mandat interdisant à la puissance mandataire d'accorder des monopoles d'exploitation à des sociétés françaises.

### **Un investissement croissant des autorités mandataires dans l'organisation du *hajj***

Il faut attendre 1926 pour voir les autorités mandataires réinvestir la question du pèlerinage. Les raisons en sont tout d'abord diplomatiques. En janvier 1926, après avoir conquis le Hedjaz, l'émir Ibn Sa'ûd est proclamé roi du Hedjaz, du Nadj et de ses dépendances. Pour les autorités mandataires françaises, le départ des Hachémites des Lieux Saints est perçu comme le moyen de briser leur isolement dans la région. Le Haut commissaire de Jouvenel entreprend donc une politique de rapprochement en direction d'Ibn Sa'ûd qui passe notamment par un soutien renforcé au *hajj*. Nommé chargé de mission du Haut Commissaire auprès du sultan du Nadj en 1926, le capitaine Ibrahim Depuis propose ainsi de restaurer l'ancienne caravane du pèlerinage syrien<sup>21</sup>. De son côté, le colonel Catroux, nommé directeur des Services de renseignements du Levant en février 1926 cherche à donner une impulsion nouvelle au *hajj* en réduisant de moitié les droits de visa pour encourager les départs en pèlerinage<sup>22</sup>. Avec un succès limité, semble-t-il, puisqu'on ne compte, en 1926, que 500 pèlerins syriens et libanais. La question sanitaire est à nouveau soulevée pour justifier l'ingérence du Haut Commissariat dans les affaires du *hajj*. Un arrêté du 27 avril 1926 vient ainsi rappeler que si, en matière de pèlerinage, la libre pratique est la règle et que les frontières terrestres et maritimes sont ouvertes, le port de Beyrouth constitue le seul port autorisé à embarquer des pèlerins car il est « le seul port des Etats sous mandat pourvu d'un lazaret »<sup>23</sup>. De même, afin d'éviter les dérives constatées les années précédentes, l'arrêté vient imposer un cautionnement aux armateurs et l'obligation d'embarquer un médecin assermenté à bord. Ce décret est en phase avec les dispositions de la Conférence Sanitaire internationale réunie à Paris du 10 mai au 21 juin 1926 afin d'actualiser les précédentes conventions. La voie maritime reste l'itinéraire privilégié vers les Lieux Saints en raison de la plus grande sécurité sanitaire qu'elle présente depuis l'édification de stations quaranténaires modernes à El-Tor et Kamarân (*cf communication de*

<sup>19</sup> Archives du Ministère des Affaires Etrangères (AMAE), Correspondances/ E/ Levant, 33, lettre du 11 mars 1924 de Weygand à la Compagnie des Messageries Maritimes.

<sup>20</sup> AMAE, Correspondances/ E/ Levant, dépêche du 2 décembre 1923.

<sup>21</sup> ADN, Beyrouth, 663, note du 21 avril 1926.

<sup>22</sup> *Ibid.*, note du chef du service des renseignements du Levant du 4 mars 1926.

<sup>23</sup> Article 2 de l'arrêté n°260 du 27 avril 1926.

*Sylvia Chiffolleau*). Les transports terrestres ne sont toujours pas pris en compte, à l'exception des trajets en chemin de fer pour lesquels la surveillance sanitaire relève des pays traversés.

La perspective d'un «grand pèlerinage» [nota: on parle de grand pèlerinage lorsque la prière au mont 'Arafat tombe un vendredi] en 1927 est l'occasion pour les autorités mandataires de resserrer le contrôle, notamment sanitaire, sur le *hajj* syrien. Un arrêté du 27 mars 1927, vient ainsi soumettre le départ en pèlerinage à une autorisation annuelle et fait obligation au transporteur d'embarquer, en plus du médecin de bord, un agent des services quarantaires. D'autant qu'à la fin du mois de juillet 1927, le port de Bassorah et le Sud de la Perse sont frappés par une épidémie de choléra importée d'Inde. En raison de la surveillance des voies maritimes, les pèlerins se reportent alors sur les voies terrestres. S'inspirant de mesures prises lors d'une précédente épidémie de peste, le docteur Duguet déclenche alors un «plan d'organisation défensive». Des consignes sont envoyées aux consuls français d'Irak leur prescrivant de ne délivrer de passeport pour la Syrie et le Liban que sur présentation d'un certificat de vaccination anticholérique. En Syrie, des barrages sanitaires sont installés à Abou Kémal, Deir ez-Zor, Palmyre, Homs et Damas, points de passage obligé de tous les véhicules en provenance d'Irak. Avec l'aide de l'armée, les vaccins nécessaires sont envoyés dans ces stations<sup>24</sup>.

En 1928, les impératifs sanitaires servent prétexte à une recentralisation de l'organisation du pèlerinage. D'une part, il est désormais prévu que c'est à la station quarantenaire de Beyrouth qu'auront lieu l'ensemble des formalités administratives de départ. D'autre part, les autorités semblent ignorer la voie terrestre pour concentrer toute leur attention sur le transport maritime qui fait désormais l'objet d'une concession annuelle<sup>25</sup>. Jusqu'en 1934, le marché échoit ainsi, tantôt à l'entrepreneur libanais Farid Eddé, tantôt à la compagnie anglo-égyptienne de la *Khedivial Mail Line*, tantôt à la compagnie marseillaise Cyprien-Fabre.

Cette intervention directe des autorités mandataires dans une question d'ordre religieux suscite des réactions dans l'opinion publique. Une pétition d'oulémas et de commerçants de Damas proteste contre le principe de la concession du transport des pèlerins<sup>26</sup>. Pour les commerçants de Damas, ce report du trafic vers Beyrouth porte atteinte au «tourisme sacré» qui, à chaque pèlerinage, fait transiter par la Syrie des caravanes venues d'Inde, de Turquie, d'Irak ou de Perse. L'instauration de l'exclusivité de la voie maritime est également très critiquée dans les Etats voisins sous mandat britannique. Les autorités palestiniennes et transjordanienne y sont franchement hostiles car elles y voient un manque à gagner pour le port d'Haïfa et la route terrestre par Ma'an et Aqaba. Elles sont appuyées dans leurs revendications par la *Khedivial Mail Line* qui souhaiterait drainer le trafic d'Asie centrale et du Moyen-Orient vers les ports d'Haïfa et de Suez<sup>27</sup>. Seule voie discordante, les autorités mandataires d'Irak qui, après l'épidémie de 1927, voit dans le dispositif français un garde-fou sanitaire en même temps qu'une possibilité de développer à l'avenir le trafic automobile vers Beyrouth<sup>28</sup>. Elles vont d'ailleurs proposer que la question des itinéraires de pèlerinage soit harmonisée au sein d'une conférence internationale. Le principe en est approuvé par le comité permanent de l'Office International d'Hygiène Publique à sa session d'octobre 1928 et, sur proposition des délégués français, la ville de Beyrouth est choisie comme siège de la future conférence<sup>29</sup>.

---

<sup>24</sup>ADN, Beyrouth, 874. Cabinet politique. Hygiène, assistance publique, 1926-39. Programme d'action du 31 juillet 1927.

<sup>25</sup>Arrêté n°1902 du 7 avril 1928, articles 1et 5.

<sup>26</sup>ADN, Beyrouth, 663, procès-verbal de la séance du 4 mars 1929.

<sup>27</sup>Colonial Office (CO) 732, 31/8, télégramme du Government of Palestine du 10 février 1928, dépêche du consul général de Beyrouth du 26 mai 1928.

<sup>28</sup>CO 732, 31/8, télégramme du haut commissariat du 30 janvier 1928.

<sup>29</sup>*Ibid.*, dépêche du 28 juillet 1928. MAE, Correspondance/ E/ Levant/35, rapport de la commission chargée d'examiner les questions relatives au contrôle sanitaire du pèlerinage.

La conférence du pèlerinage musulman des 17 et 18 janvier 1929 réunit les cinq Etats sous mandat, mais aussi l’Egypte et un représentant du Conseil sanitaire d’Alexandrie. En plus de l’obligation pour chaque pèlerin d’être muni d’un carnet de pèlerinage destiné à prouver que le pèlerin est à jour de ses vaccinations antivarioliques et anticholériques, la conférence fixe un certain nombre d’« itinéraires reconnus », tant maritimes que terrestres, à charge pour chaque transporteur de notifier le trajet retenu deux mois avant le début du pèlerinage. Ainsi, alors que les pèlerins des mandats britanniques se voient reconnaître une pluralité d’itinéraires<sup>30</sup>, il est rappelé que les pèlerins des Etats sous mandat français doivent impérativement embarquer au port de Beyrouth. Cependant l’attitude d’obstruction du gouvernement persan aux dispositions prises à Beyrouth conduit à l’organisation d’une nouvelle conférence à Paris en octobre 1930 qui, tout en homologuant les dispositions adoptées à Beyrouth, en élargit l’application à tous les Etats de la région<sup>31</sup>. Cette année, l’inspecteur général Duguet se félicite de ce qu’aucun pèlerin originaire du Proche-Orient n’ait échappé aux mesures de vaccination et de désinfection au départ de son pays<sup>32</sup>.

### **Le lazaret de Beyrouth, pièce maîtresse d’un nouveau pèlerinage d’empire ?**

La Conférence de Beyrouth vient donc consacrer l’importance du port libanais dans le trafic de pèlerinage, lequel déborde très largement de son cadre régional. Les pèlerins irakiens ou iraniens y côtoient ainsi des Indiens, des Turcs ou mêmes des Afghans venus par la voie maritime ou terrestre. Depuis 1928, il est prévu que les pèlerins de troisième classe puissent y être hébergés gratuitement. Une mosquée de style «art déco» a même été édiflée dans le lazaret pour que les pèlerins n’aient pas à quitter l’établissement, alors même que le quartier de la Karantina dispose déjà d’un tel établissement<sup>33</sup>. Parallèlement, de nouveaux travaux sont entrepris à l’intérieur du lazaret. L’ancienne infirmerie est remplacée par un hôpital possédant un laboratoire bactériologique «des mieux outillés» comme le souligne alors le docteur Ahmed Chérif, médecin chef du lazaret<sup>34</sup>. La construction d’une voie Décauville permet l’acheminement ainsi des effets sur des wagonnets depuis la pavillon d’accueil jusqu’à l’étuve désinfection<sup>35</sup>.

La station quarantenaire de Beyrouth devient alors une vitrine de l’œuvre sanitaire française au Levant. En 1931, une nouvelle épidémie de choléra en provenance d’Irak est stoppée grâce à plus de dix mille examens de selle effectués au lazaret et plus de 150 000 vaccinations anticholériques. En juin de la même année, Beyrouth accueille ainsi un Congrès médical où sont réunis la plupart des médecins du Proche-Orient. Une visite des principaux établissements hospitaliers et sanitaires est alors inscrite au programme<sup>36</sup>.

---

<sup>30</sup>Les pèlerins irakiens ont le choix entre les itinéraires suivants: Aman-Akaba, Aman-Palestine-Suez, Damas-Beyrouth, Damas-Palestine-Suez et enfin la route maritime via Bassorah. Quant aux pèlerins palestiniens et jordaniens, ils peuvent aller en pèlerinage via Aman et Akaba, via Suez ou enfin via le port d’Haïffa.

<sup>31</sup>L’opposition du gouvernement persan aurait été la conséquence des concessions maritimes (Farid Eddé) et automobiles (Mesopotamia Persia Corporation Ltd) à des transporteurs chrétiens. Sur ce point, AMAE, Correspondance politique et commerciale/ E/ Levant/ Arabie-Hedjaz, 56, courrier (non daté) du consul de France en Irak.

<sup>32</sup>F. Duguet, *Le Pèlerinage à La Mecque au point de vue Religieux, Social et Sanitaire*, Paris, Editions Rieder, 1932, p. 251.

<sup>33</sup>Il s’agit de *jami' al-Khodr*, un ancienne église affectée au culte musulman depuis le XVIIe siècle Cf. J. Sfeir-Khayat, « *Beyrouth au milieu du XIXe siècle : naissance d’une centre* » in J.-L. Arnaud (dir.), *Beyrouth, Grand-Beyrouth*, Beyrouth, Centre d’Etudes et de Recherches sur le Moyen-Orient contemporain, 1997, p. 54.

<sup>34</sup>Dr A. Chérif, *Le Pèlerinage de La Mecque, essai d’histoire, de psychologie et d’hygiène sur le voyage sacré de l’Islam*, Beyrouth, Impie Angelil, Beyrouth, 1930.

<sup>35</sup>ADN, Beyrouth, 663, rapport de la direction des services quarantentaires du 26 juillet 1937.

<sup>36</sup>ADN, Beyrouth, 391, cabinet politique 1926-41. Hygiène et assistance publique.

Ces équipements sanitaires sont également mis au service de la propagande impériale. En 1934, le Haut commissaire au Levant est ainsi fier d'affirmer que, à leur retour du *hajj*, près de quatre cents Nord-africains ont effectué cette année, depuis Beyrouth, le double pèlerinage à Damas et Jérusalem, alors qu'ils n'étaient qu'une trentaine quatre ans plus tôt. Il impute l'augmentation du nombre de pèlerins de l'empire à leur transit par les Etats sous mandat « qui représentent la voie la plus courte, en dehors même des avantages matériels qu'elle semble offrir pour les voyageurs, assurés d'un séjour absolument gratuit au lazaret de Beyrouth jusqu'au départ de leurs bateaux respectifs »<sup>37</sup>. Un effort particulier a en effet été mis sur les conditions d'accueil. Des cafés, restaurants et autres lieux de sociabilité ont été aménagés et chaque pèlerin peut se procurer, auprès des différents magasins d'approvisionnement, des victuailles aux meilleurs prix. Les attentions spéciales dont ils font l'objet de la part du personnel sanitaire, dans des locaux aménagés à cet effet, sont d'autant mieux ressenties qu'elles contrastent avec la brutalité des gardiens sanitaires égyptiens de la station quarantenaire d'El-Tor<sup>38</sup>. Ainsi, dans le guide touristique qu'il rédige en 1935 à l'intention des pèlerins aisés, le magistrat marocain Si Ahmed El-Haouari décrit en ces termes la station quarantenaire de Beyrouth :

« Notre bateau jeta l'ancre tout près de la côte, en face de la « quarantaine » par laquelle il est indispensable de passer pour pouvoir entrer ensuite librement à Beyrouth ; des embarcations accostèrent notre bateau et nous conduisirent à ladite « quarantaine ». Dès que nous y débarquâmes, nous nous aperçûmes de suite que le terme « quarantaine », employé pour désigner ce bel établissement sanitaire, devrait être considéré comme la désignation des objets par le contraire de leur nom ; en effet, nous avons cru que cette quarantaine était un triste endroit pour y hospitaliser ceux qui sont malades parmi nous et emprisonner les biens portants, ou quelque chose d'analogue. Mais quel ne fut pas notre émerveillement que de nous y trouver comme dans un grand parc printanier ou un immense jardin plein de verdure et de fleurs, véritables rendez-vous des poètes qui y chanteraient les beautés de la nature, les vues sur la ville et la mer et les féériques panoramas du Mont Liban, surtout au moment des levers et couchers du soleil.»<sup>39</sup>

Bien plus, le lazaret de Beyrouth est devenu avec le temps le point d'arrivée d'une série d'excursions encadrées par les autorités mandataires.

« Nos ressortissants nord-africains et sénégalais – écrit le Haut commissaire Demartel – paraissent tout particulièrement enchantés de leur séjour au lazaret de Beyrouth où ils sont certains d'être accueillis sans frais d'aucune sorte et où il leur est loisible de rester jusqu'à leur départ pour Marseille après avoir bénéficié de toutes les facilités voulues pour visiter Damas et Jérusalem ».

Et d'ajouter que « des croisières spéciales à prix avantageux ont été organisées pour eux à cet effet »<sup>40</sup>. A lire ces témoignages, le lazaret semble ne plus être le symbole d'une rationalisation sanitaire imposée par l'Occident, que les pèlerins cherchaient à éviter à tout prix. Il est devenu une étape touristique à part entière autorisant les différents pèlerins marocains, algériens ou sénégalais, de communier dans une même appartenance à l'empire français.

---

<sup>37</sup> Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), GGA, 16h/98, rapport du 7 juin 1934.

<sup>38</sup> ADN, Beyrouth, 664, rapport du haut commissaire du 10 novembre 1938. Moulay ben Zidane, oncle du sultan du Maroc, a relaté en ces termes les traitements subis lors d'une quarantaine à El-Tor en 1938: « les personnalités les plus notoires et le bas peuple, tout ce monde est traité de la même façon, c'est-à-dire sans égards aucun, subit les pires vexations et les plus odieuses humiliations. »

<sup>39</sup> ADN, Beyrouth, 664, rapport du médecin général Martin du 10 août 1936.

<sup>40</sup> *Ibid.*, rapport n° 352 du haut commissaire au Levant du 7 juin 1934.

## La contestation de la voie maritime

La priorité mise sur la voie maritime permet également de favoriser la création d'une entreprise nationale de transports, en conformité avec l'esprit des mandats. En 1934, le haut commissariat décide ainsi de prolonger à dix ans la concession du transport de pèlerinage en la confiant à la « Société Orientale de Navigation » (SON) de Farid Eddé. L'attribution de ce monopole à un Chrétien maronite est perçu comme une provocation par les musulmans. L'événement – en partie orchestré par les concurrents évincés dont la *Khedivial Mail Line* – est largement relayé par la presse musulmane. La contestation s'élargit à l'ensemble des villes, incitant le gouvernement syrien à demander au haut commissaire d'annuler le monopole sous prétexte que les tarifs de la compagnie sont exorbitants<sup>41</sup>. Elle est instrumentalisée par l'Italie fasciste qui accuse alors la France de violer les dispositions des mandats interdisant les concessions ayant un caractère de monopole général<sup>42</sup>. C'est cependant moins de Rome que de Bagdad que va venir le coup de grâce. En effet, là où les autorités britanniques avaient privilégié une stratégie de coopération régionale avec leurs collègues français sur les affaires sanitaires et de transport, le nouvel Etat irakien voit dans le *hajj* un puissant instrument de légitimation nationale. Il cherche ainsi à ouvrir à la circulation automobile l'ancienne piste de Nadjaf à Médine, autrefois empruntée par Harûn Ar-Rashîd et les califes de Bagdad pour se rendre aux Lieux Saints. Cette initiative présente en effet l'avantage de contourner les monopoles maritimes de la *Société Orientale de Navigation* et de la *Khedivial Mail Line*, à capitaux majoritairement britanniques, en Palestine. On comprend d'autant mieux les réserves émises par les Français et les Anglais quant à cette initiative qui, pour le chargé d'affaires français en Irak, serait le produit des « tendances fâcheuses issues du nationalisme intégral »<sup>43</sup>. Ouverte en 1935, la route connaît un grand succès l'année suivante, à la faveur du traité d'amitié signé entre l'Irak et l'Arabie Saoudite. Plus de deux mille pèlerins font alors le choix de la voie terrestre. On met en avant le faible coût du trajet, deux fois moins élevé que la voie maritime, ainsi que les arrangements pris en matière de sécurité et d'approvisionnement en eau

Les conséquences pour le port de Beyrouth sont immédiates. Le directeur du service de la Santé du Haut commissariat ne peut que constater que les effectifs enregistrés au départ de Beyrouth en 1936 n'ont jamais été aussi bas depuis quinze ans<sup>44</sup>. En matière de santé publique, la Commission du pèlerinage de l'Office International d'Hygiène Publique, qui avait jusqu'ici promu le modèle du « navire à pèlerins », est désormais contrainte de reconnaître que l'automobile constitue « un mode de transport qui a pris et prendra, sans doute, un développement de plus en plus grand » et signale aux deux Etats concernés la nécessité de lui notifier les routes autorisées ainsi que de renforcer le contrôle sanitaire au retour<sup>45</sup>. C'est chose faite l'année suivante avec l'intégration du nouvel itinéraire dans le champ d'application de la convention de Paris de 1931. Les pèlerins empruntant cette voie sont désormais tenus de fournir passeports, carnets de pèlerinages, certificats médicaux et billets aller et retour ainsi que de procéder au dépôt d'un cautionnement auprès du trésor irakien<sup>46</sup>. Cette nouvelle route n'est pas la seule à être utilisée par les pèlerins syriens, qui empruntent aussi des pistes plus méridionales à travers la Transjordanie. Malgré les appels du Haut commissariat à une surveillance renforcée des frontières, les départs clandestins se

<sup>41</sup> ADN, Beyrouth, 665, note n°314/A du Service de Sécurité de Deraa du 6 avril 1936.

<sup>42</sup> Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri (ASMAE), Arabia II, 18, dossier « monopolio per il trasporto dei pellegrini siriani », dépêche du 25 mars 1936.

<sup>43</sup> AMAE, Correspondance/E/Levant, 59, dépêche du 3 mai 1931.

<sup>44</sup> AMAE, Correspondance/E/Levant, 62, rapport du médecin général Martin, le 10 août 1936.

<sup>45</sup> AMAE, Correspondance/E/Levant, rapport adopté par l'OIHP dans sa séance du 26 octobre 1936.

<sup>46</sup> AMAE, Correspondance/E/Levant, Journal Officiel du gouvernement irakien n°1553 du 18 janvier 1937.

multiplient<sup>47</sup>. Refusant de politiser la question, le Haut commissariat accuse les passeurs qui contournent délibérément le monopole maritime<sup>48</sup>. Situées dans les principales villes de Syrie, à l'instar de la compagnie Charbaji de Damas, ces organisations clandestines mobilisent en effet tous les moyens de transport disponibles - autobus, voitures, dromadaires - pour acheminer les pèlerins vers les zones frontalières où des passeurs - notables locaux, soldats ou tribus nomades - se relaient jusqu'à l'entrée dans le territoire saoudien. Ce pèlerinage clandestin touche toutes les classes de la société syrienne depuis les Bédouins du Hawrân jusqu'aux riches commerçants de Damas ou d'Alep munis de certificats de complaisance des chambres de commerce, en passant par la masse de villageois pauvres « désirant souffrir dans leur chair pour leur foi » et qui voyagent à pied sans passeport, ni vaccin, ni ressources<sup>49</sup>. Ces bataillons s'amplifient avec les années. Environ 200 en 1936, on en dénombre 429 l'année suivante, soit près de la moitié des effectifs officiels. Lors du pèlerinage de 1940, on compte plus de clandestins Syriens et Libanais que de pèlerins officiels partis de Beyrouth<sup>50</sup>. Pour la propagande coloniale l'effet est désastreux. Les principaux opérateurs du pèlerinage syrien n'hésitent pas à dramatiser l'affaire. La Société Orientale de Navigation tout d'abord qui y voit un manque à gagner sérieux. Mais également les services de santé du mandat qui réactivent les peurs épidémiques d'antan :

« A mon sens - écrit le médecin général Martin - c'en est fini de la sécurité qui régnait ces dernières années - et il est à craindre que nous voyions recommencer sous peu l'ère des épidémies qui faisaient partie intégrante des pèlerinages islamiques »<sup>51</sup>.

Lors d'une conférence donnée en 1938 à la faculté française de Beyrouth, le même docteur Martin ne manque pourtant pas de faire l'éloge du réseau quarantenaire des Etats du Levant sous mandat français, à commencer par le lazaret de Beyrouth, décrit comme « parfaitement outillé », disposant d'un hôpital moderne et de « moyens puissants de désinfection ». Aucune route de pèlerinage ne semble, selon lui, échapper au contrôle sanitaire. Le lazaret et l'office central quarantenaire de Beyrouth constituent alors la tête d'un réseau comprenant les offices quarantenaires de Tripoli et Alexandrette, les quatre lazarets terrestres d'Alep, d'Ez Zor, de Deraa - qui contrôle l'itinéraire Palestine-Transjordanie-Hedjaz - de Damas - pour les routes terrestres et aériennes en direction de l'Irak - et enfin cinq « organismes automobiles » permettant d'acheminer les personnel médical et le matériel nécessaires<sup>52</sup>.

### **Dernières résistances du corps médical français au transfert des services quarantenaires**

Le 2 octobre 1940, le ministère des Affaires étrangères demande au Haut Commissaire de transférer l'administration quarantenaires aux Etats libanais et syrien. Il fonde sa décision sur les conclusions de la conférence sanitaire internationale organisée à Paris en 1938 qui, prenant acte de ce que la protection de l'Europe contre les épidémies ne justifiait plus le maintien d'un régime international en matière quarantenaire, a transféré au gouvernement égyptien la responsabilité du Conseil sanitaire maritime et quarantenaire d'Alexandrie. Mais le Quai d'Orsay se heurte à une résistance inattendue du corps médical français de Syrie. Selon le directeur des services de l'hygiène, le Proche-Orient resterait une voie privilégiée de propagation des épidémies en direction de l'Europe et le morcellement du dispositif entre les

<sup>47</sup> ADN, Beyrouth, 663, bulletin du Commandement supérieur des troupes du Levant du 15 février 1935 ; rapport n°5069 du médecin-colonel Martin sur le pèlerinage musulman de 1935.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> ADN, Beyrouth, 665, rapport du 3 novembre 1939.

<sup>50</sup> On dénombre alors 857 pèlerins clandestins contre 848 réguliers.

<sup>51</sup> ADN, Beyrouth, 664, rapport du 10 août 1936.

<sup>52</sup> ADN, Beyrouth, 487, Cabinet Politique, série D/136, «La défense sanitaire et quarantenaire des Etats du Levant sous mandat français».

deux Etats nuirait d'autant plus à la sécurité sanitaire de la région qu'aucun des deux Etats ne possède «le personnel d'élite» indispensable à son fonctionnement. Un autre argument est lié au rôle central joué par l'armée dans le dispositif quarantenaire, qui fait fonctionner les laboratoires de bactériologie, ainsi que les différents lazarets, assure la police sanitaire mais également le transport des personnels et des vaccins au plus près des zones contaminées<sup>53</sup>. Quant à l'organisation des déplacements, en dépit des propositions du médecin général Martin de restaurer le pèlerinage antique, à dos de dromadaire, les autorités de Vichy se bornent à retenir l'itinéraire irakien en raison même de son succès.

Après l'offensive militaire de juin 1941 et les promesses d'indépendance faites aux peuples syrien et libanais<sup>54</sup>, le nouveau délégué général de la France Libre Levant, le général Georges Catroux souhaite faire prévaloir une lecture plus libérale du mandat en respect avec le droit des peuples<sup>55</sup>. Lors du pèlerinage de 1942, il est ainsi décidé de confier l'organisation du pèlerinage aux gouvernements locaux qui nommeront chacun un fonctionnaire afin d'aider les pèlerins. Il est par ailleurs prévu que le gouvernement de Syrie désignera un médecin assisté de deux infirmiers. Il s'agit du docteur Ahmed Chérif, médecin chef de première classe aux services quarantentaires et directeur du lazaret de Beyrouth<sup>56</sup>. Libérale dans l'esprit, cette décision se heurte une nouvelle fois aux résistances des services sanitaires qui refusent de transférer toute responsabilité en matière quarantenaire aux gouvernements syrien et libanais. Le directeur de l'administration quarantenaire, le médecin général Guirriec, reprend ainsi les arguments de ses prédécesseurs arguant du « manque de conscience professionnelle, de sens de devoir et des responsabilités » des médecins locaux. Son successeur, le médecin-colonel Jeansotte, est sur la même ligne et se prononce en faveur d'une direction française et unifiée des services quarantenaire et des services de santé des troupes au Levant, soustraite aux influences locales<sup>57</sup>.

L'année suivante, l'affaire tourne à l'affrontement. Des incidents sont signalés à l'intérieur de la station quarantenaire entre pèlerins et agents sanitaires au départ du *hajj*. Il semblerait être directement aux formalités quarantentaires, et avoir été provoqués par le médecin-chef de la station, le docteur Ahmed Chérif, le sous-directeur de l'Hygiène et des envoyés du ministère de l'Intérieur. L'armée doit intervenir pour ramener le calme et à permettre la fin des opérations<sup>58</sup>. Craignant que le *hajj* ne serve de caisse de résonance à la proclamation de l'indépendance des deux Etats, le délégué général Jean Helleu avait pourtant chercher à restreindre les départs en pèlerinage<sup>59</sup>. Préventions bien inutiles puisque, avec 4 774 pèlerins officiellement enregistrés par les autorités saoudiennes, le pèlerinage de 1943 connaît un succès sans précédents en termes d'affluence. Vite débordés, les services sanitaires ne sont plus en mesure d'encadrer les départs en pèlerinage.

Il aura fallu attendre la crise politique de novembre 1943 et le protocole du 3 juin 1944 pour que les services quarantentaires soient définitivement transférés aux Etats syrien et libanais. Désormais, c'est toute l'organisation du pèlerinage à La Mecque qui échoit aux nouvelles autorités. Ce processus de dévolution aura principalement été retardé par les résistances des médecins militaires français à abandonner un dispositif de protection sanitaire dans lequel ils se sont fortement investis et qu'ils considéraient comme une contribution majeure de l'œuvre

---

<sup>53</sup> *Ibid.*, rapport du médecin général Martin du 26 octobre 1940 et dépêche du Haut Commissaire Puaux du 8 novembre 1940.

<sup>54</sup> G. Catroux, *Dans la bataille de la Méditerranée*, Paris, Julliard, 1950, p. 137.

<sup>55</sup> H. Lerner, *Catroux*, Paris, Albin Michel, 1990, p.189.

<sup>56</sup> ADN, Beyrouth, 1087, dépêche du 22 novembre 1942.

<sup>57</sup> ADN, Beyrouth, service juridique 1SL/250, 68, rapport du dr Guirriec du 11 août 1943 et du médecin-colonel Jeansotte du 20 décembre 1943.

<sup>58</sup> ADN, Beyrouth, 82, Sûreté générale 1941-46, note confidentielle du 10 décembre 1943.

<sup>59</sup> *Ibid.*, note du 4 novembre 1943.

française en Orient ainsi qu'un héritage lointain du projet réformateur de Muhammad 'Ali et d'Ibrahim Pacha.